

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT CREATION DE VOIE CYCLABLE CHAUSSEE PARTAGEE
D931**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU les articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT la mise en place d'un plan vélo demandé aux services départementaux, comportant des mesures d'aménagement pour accompagner un retour à la mobilité des Essonnais sur le plan environnemental ;

CONSIDERANT qu'il incombe au maire en lien avec le département, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer au raccordement avec les aménagements existant et par la création d'un jalonnement sur les voiries locales, le déplacement et la sécurité des usagers en général et des cyclistes en particulier ;

ARRETE

Article 1 : il est créé des tracés « cycles » une voie cyclable chaussée partagée :

- Réduction de la vitesse à 30 Km/h ;
- Du Pont de la 1^{ère} Armée Française au Pont Supérieur (D931) dans le sens Pont supérieur Juvisy vers Dreveil et inversement pour la voie de droite ;
- De la rue Monttessuy du Pont supérieur au bout de la 1^{ère} Armée Française ;

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
A COMPTER DU LUNDI 15 JUIN 2020**

Article 2 : Sur la voie cyclable, les usagers abordant une intersection ou la fin de l'aménagement sont tenus de céder le passage aux véhicules et usagers des autres voies.

Article 3 : Les usagers seront tenus informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur, par les services départementaux.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard des articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché 48 heures avant l'évènement.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 15 juin 2020

Par délégation du Maire

Virginie FALGUIÈRES

Adjointe au maire chargée des travaux, du Cadre de Vie et de l'Environnement.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication